



# L'apprentissage : aides et dispositions financières.

## Côté entreprise

1ère année

8000€

mensualisés pour un-e  
apprenti-e majeur-e (soit  
3875€ plus que les aides  
normalement accordées).

5000€

mensualisés pour un-e  
apprenti-e mineur-e (soit  
875 € plus que les aides  
normalement accordées).

2ème année

2000€

3ème année

1200€

Ces aides de 8000€ et 5000€ sont valables pour tous les  
contrats signés avant le 30 juin 2022. Nous n'avons reçu pour  
l'instant aucune communication officielle sur le prolongement ou le  
renouvellement de cette aide.

Nous ne garantissons pas l'octroi de cette aide pour un contrat  
signé avant le 30 juin mais démarrant par exemple en septembre.  
Nous vous informons par ailleurs qu'il est possible de démarrer un  
contrat 3 mois avant le début de la formation et que nos  
formations démarreront la semaine du 12 septembre.

## Côté apprenti-e

### Aide au premier équipement

Quel que soit le diplôme préparé, CAP, BP ou BMA, une aide  
maximale de 500€ peut-être accordée pour rembourser l'achat de vos  
équipements (caisse à outils).

Ce matériel doit être acheté auprès de votre centre de formation.  
Sous réserve de l'accord de prise en charge de l'OPCO.

### Aide au permis de conduire

À partir de 18 ans, être apprenti-e vous permet de bénéficier d'une  
aide de 500€ pour financer votre permis de conduire.

Demandez tous les renseignements et formulaires auprès des  
conseiller-es d'éducation.

Le formulaire est à retourner à Mme. Cariou.

### Aide apprenti-e handicapé-e

3500€ maximum, cumulable avec  
d'autres aides handicap.

### Exonération de charges sociales

Exonération de la totalité des cotisations  
salariales d'origine légale et  
conventionnelles pour la part de  
rémunération inférieure ou égale à 79% du  
smic.